



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

DÉLIBÉRATION N° 2023-152

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 06/12/2023

Présents à la séance : 30

Séance : 13/12/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 07/12/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIERE Yves, MIMOUNE Kamel, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), ROUX Philippe (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), MENOUILARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), NICOD Michel, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET FORMULATION D'UN AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR - 2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme**

Vu la délibération n°2023-102 en date du 20 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Amour et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure,

Vu le projet de révision allégée du PLU,

Vu le projet de périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres,

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine,

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres,
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Amour a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle les motifs de la révision allégée et explique les nouveaux choix réglementaires.

Madame la Vice-Présidente expose également les conditions dans lesquelles la modification du périmètre délimité des abords a été jugée nécessaire.

Pour rappel, une concertation a eu lieu selon les modalités suivantes et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme :

- Mise à disposition des documents d'étude en mairie de Saint-Amour ou sur le site internet de la mairie ;
- Information dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la mairie pour recueillir les observations du public ;
- Possibilité d'écrire au Maire de Saint-Amour ou au Président de la CCPJ ;
- Possibilité de rencontrer les élus en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRÉSENTER** le bilan de la concertation : un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie de Saint-Amour afin de recueillir les observations du public. Une information sera faite dans le bulletin municipal de janvier 2024 et une information sur panneau d'affichage lumineux a été faite le 4 décembre 2023 :
 - Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation,
 - 20 demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées et sont en cours de validité,
 - 10 rendez-vous en présentiel ont eu lieu avec les élus,
 - 4 visites ont été enregistrées à la mairie,
 - 2 appels téléphoniques pour des renseignements ont été recensés.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Amour tel qu'il a été présenté,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L.153-16 et R.153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords proposé pour la commune de Saint-Amour, qui sera soumis à enquête publique conjointement au PLU.

La présente délibération sera affichée en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

